Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_007-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2026, le 12 Mai à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, Mme BÉTHUEL Dany, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck, M. GAULTIER Claude à M. LEMARCHAND Régis

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.05.07	**FINANCES** **Propositions de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**	**M. COULOMBEL**

La loi de finances rectificative 2010 – codifiée à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) – rend obligatoire, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pour les communautés soumises au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C. Cette dernière est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Cette commission participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, à la désignation des locaux type retenus, pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseil municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_007-DE

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Il est demandé à chaque commune de présenter 3 contribuables inscrits aux rôles des impositions directes, au titre respectivement, de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Rennes Métropole retiendra 40 contribuables.

Après avis de la commission " Finances - Communication - Personnel " du 28 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Décide de proposer, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs :

En qualité de contribuable redevable de la TF
M. Michel VILBOUX
M. Philippe THÉBAULT

En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la CFE
M. BASTARD Yannick

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)